

FINANCES PERSO

La pension de réversion

Comment fonctionne le transfert de retraite sur le conjoint survivant. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous.



En cas de décès de son conjoint ou de son ex-conjoint, avant ou pendant la retraite, le conjoint survivant peut bénéficier d'une partie de la retraite qu'il percevait ou aurait pu percevoir. C'est ce que l'on appelle la pension de réversion. La quasi-totalité des régimes de retraite permettent d'en bénéficier, à des taux et des conditions variables.

Pour percevoir cette pension, il faut être marié ou avoir été marié avec l'assuré décédé. Le Pacs et la vie maritale (concubinage) ne permettent pas de l'obtenir, même si des enfants sont nés de l'union. En cas de remariage, le droit à la pension de réversion est supprimé pour les fonctionnaires et pour tous les régimes de retraites complémentaires comme Arrco (pour les salariés du privé) et Agirc (pour les cadres). Pour les autres régimes de base, ce droit est maintenu.

Le montant de la pension de

réversion correspond à un pourcentage du montant de la retraite que le conjoint décédé percevait ou aurait perçue. Il est de 54% pour les régimes de base des salariés du privé et des travailleurs indépendants, de 50% dans le régime des fonctionnaires (base et complémentaires), de 50 à 60% dans les régimes complémentaires.

Le conjoint survivant doit avoir 55 ans au moins dans les régimes de base (51 ans si le conjoint est décédé avant le 1er juillet 2009). Les conditions d'âge sont variables pour les pensions complémentaires : 55 ans pour l'Arrco, 60 ans pour l'Agirc (55 ans si le conjoint bénéficie de la retraite de réversion du régime de base), 50 ans pour l'Ircantec (pour les agents non contractuels de la fonction publique)...

Le bénéficiaire de la pension de réversion doit disposer de ressources qui ne dépassent pas



Le montant de la pension de réversion varie d'un régime à l'autre.

les plafonds autorisés (2080 fois le Smic horaire pour une personne seule, soit 19 614,40 euros par an au 1er janvier 2013). Si ces plafonds sont dépassés, le montant de la pension de réver-

sion est réduit en proportion.

Si le conjoint décédé était fonctionnaire, la pension de réversion est versée sans conditions d'âge ni de ressources de son bénéficiaire.

PRATIQUE

Les démarches

L'attribution de la pension de réversion n'est pas automatique. Il faut en faire la demande. Aucun délai n'est imposé mais en cas de décès du conjoint, il convient de prévenir le plus rapidement possible les différentes caisses de retraite d'affiliation ou versant une pension (régime de base et régimes complémentaires) et de joindre aux courriers un acte de décès ou tout autre document d'état civil mentionnant la date du décès.

Lorsque la demande d'attribution de la pension de réversion est faite dans le délai d'un an à compter du décès, le point de départ de la pension sera fixé au 1er jour du mois suivant le décès. Si cette demande est déposée après le délai d'un an, elle sera attribuée plus tard, c'est à dire à compter du premier jour du mois suivant la date de réception de la demande par la caisse de retraite.

Si le conjoint décédé était retraité, la retraite correspondant au mois durant lequel est survenu le décès sera généralement versée en totalité. Le

versement de la retraite du conjoint sera ensuite interrompu jusqu'à établissement des droits à la réversion.

Une seule demande est à effectuer pour la retraite de base si le conjoint décédé relevait d'au moins l'un de ces régimes : régime général des salariés (CNAV), régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA), régime social des indépendants (RSI), régime des base des professions libérales à l'exception des avocats. Le dossier de demande de pension de réversion est à adresser, de préférence, à la caisse dont relève la dernière activité du conjoint décédé. Celle-ci transmettra les informations aux autres régimes de retraite.

En revanche, pour les régimes complémentaires et le régime des fonctionnaires, il est nécessaire d'adresser une demande à chacun des régimes dont dépendait le conjoint décédé.

Pour en savoir plus : www.lafinancepourtous.com

SOCIÉTÉ

Les vols agricoles, un fléau qui prend de l'ampleur

Presque chaque soir, Alain Guerber fait des rondes sur sa propriété agricole. Face à la multiplication dans les campagnes françaises de vols de matériels et de récoltes, agriculteurs et autorités peinent à trouver la parade.

Dans la Meuse, département rural particulièrement touché par ce phénomène ces derniers mois, cet exploitant agricole de 47 ans a commencé les rondes de nuit il y a quelques semaines, avec son frère et un associé.

«On fait le tour des bâtiments, on visite les petits chemins aux alentours. Si on ne fait pas ça, on ne dort pas tranquille», explique Alain Guerber. À plusieurs reprises, il a surpris des fourgons avec des plaques étrangères circulant la nuit dans son village, et les a suivis en voiture pour les «dissuader» de revenir, tout en prévenant les gendarmes.

Des rondes similaires et des réseaux d'information entre agriculteurs commencent à s'organiser localement en



La profession veut éviter de revivre un drame comme celui de Grignan dans la Drôme en décembre 2010.

Meuse, comme ailleurs en France. Et certains n'hésitent plus à veiller armés. «Il y en a qui font des rondes la nuit avec le fusil», confirme Sébastien Pelletier, un jeune agriculteur de Brillon-en-Barrois (Meuse) dont l'atelier d'outillage a été récemment pillé, pour un préjudice estimé à 9.800 euros. Cependant «ce

n'est pas à nous de faire la justice, les pouvoirs publics sont là pour ça», insiste le secrétaire général des Jeunes Agriculteurs, Gaël Gautier. Un avis partagé par la FNSEA, selon laquelle les agriculteurs «n'ont pas pour métier une action d'autodéfense ou de police de protection de leur exploitation». La profession

veut éviter de revivre un drame comme celui de Grignan dans la Drôme en décembre 2010, quand un agriculteur avait tué un voleur de truffes à coups de fusil. Mis en examen pour assassinat, l'agriculteur a été remis en liberté en février 2012 sous contrôle judiciaire et attend son procès.

Hausse de 60 % en 5 ans

Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), les vols sur des exploitations agricoles en France ont augmenté de près de 60% entre 2007 et 2012 en zone gendarmerie (9.750 vols recensés l'an dernier). Un nouveau record devrait être établi cette année: ces vols ont augmenté de 13,3% entre octobre 2012 et septembre 2013.

Par ailleurs cette inflation n'est que l'arbre qui cache la forêt, car ces chiffres de vols dits «simples» ne tiennent pas compte des détournements de tracteurs et autres véhicules ou de carburant, ni des cambriolages par effraction dans les bâtiments, répertoriés dans d'autres catégories, sans précision de l'activité professionnelle des victimes.

Le nombre annuel de vols agricoles constatés a plus que doublé en Lorraine, Bretagne et Bourgogne de 2007 à 2012, et a progressé de près de 90% dans le Languedoc-Roussillon, en Franche-Comté et en Haute-Normandie, toujours selon l'ONDRP. «Les vols sont différents selon les zones de culture et selon que les régions sont frontalières ou pas», remarque Gaël Gautier. Ainsi dans le sud de la France «nous constatons plutôt des vols en plein champ commis par des particuliers, qui viennent chercher des fruits et des légumes, faciles à cueillir. Et dans l'ouest ce sont parfois des animaux d'élevage qui disparaissent», relève-t-il.

En revanche les départements proches des frontières, notamment dans l'est, sont davantage confrontés à des bandes organisées venant d'Europe orientale, explique Rémi Coutin, procureur de la République à Bar-le-Duc. Ces groupes «sont capables de commettre de véritables raids» en France, mais aussi en Allemagne ou en Belgique, «où ils restent quelques jours, voire quelques heures» et disposent de «très gros véhicules» pour acheminer rapidement les objets volés hors des frontières, ce qui complexifie les enquêtes, poursuit M. Coutin.

Fermer les hangars, ne pas laisser les tracteurs dans les champs...

Tout en multipliant les patrouilles et les contrôles de véhicules dans les zones à risques, la gendarmerie nationale met plutôt l'accent sur la prévention auprès des agriculteurs. «On conseille aux agriculteurs d'éclairer les bâtiments, de fermer les portes des hangars (...), de ne pas laisser leurs tracteurs dans les champs ou de faire le plein le matin plutôt que la veille au soir», afin d'éviter qu'on leur siphonne le carburant, énumère Jérôme Patoux, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique de la gendarmerie nationale. Pour les agriculteurs «c'est un vrai changement de culture», reconnaît-il.